

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **SAPOCOLORATI - SAVO COULEURS - DX**

UFI : **VX20-40VP-A00R-5H9U**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Pas disponible**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RAMPI S.R.L.**
 Adresse **Via Europa 21/23**
 Localité et Etat **46047 Porto Mantovano (MN) ITALIA**

Tél. **+39 0376 390252**
 Fax **+39 0376 397981**

Courrier de la personne compétente,
 personne chargée de la fiche de données de
 sécurité.

info@rampi.it

Fournisseurs : **Rampi S.R.L.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy : 03 83 22 50 50**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RAMPI S.R.L.

Revision n.12
du 21/03/2023
Imprimé le 19/05/2023
Page n. 2 / 10
Remplace la révision:11 (du 04/11/2021)

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

... / >>

Conseils de prudence:

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

Alcohol ethoxylate
Sodium laureth sulfate

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Alcohol ethoxylate CAS CE INDEX	5 ≤ x < 15	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412 STA Oral: 500 mg/kg
Sodium laureth sulfate CAS CE INDEX	10 ≤ x < 15	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412 Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%
1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8-HEXAMETHYL-CYCLOPENTA-(g)-BENZOPYRAN CAS CE INDEX Rég. REACH	1222-05-5 214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29	0 ≤ x < 0,25 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

EPY 11.1.1 - SDS 1004.14

RAMPI S.R.L.		Revision n.12 du 21/03/2023 Imprimé le 19/05/2023 Page n. 3 / 10 Remplace la révision:11 (du 04/11/2021)	FR
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.			
5.3. Conseils aux pompiers			
INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).			
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle			
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence			
Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.			
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement			
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.			
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage			
Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.			
6.4. Référence à d'autres rubriques			
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.			
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage			
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger			
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.			
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités			
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.			
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)			
Informations pas disponibles			
EPY 11.1.1 - SDS 1004.14			

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sodium laureth sulfate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,24	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,024	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,45	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,545	mg/kg			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Systém chroniques	Effets sur les travailleurs			Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				175 mg/m3
Dermique				1650 mg/kg				2750 mg/kg

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	transparent	

RAMPI S.R.L.		Revision n.12 du 21/03/2023 Imprimé le 19/05/2023 Page n. 5 / 10 Remplace la révision:11 (du 04/11/2021)	FR
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>			
Odeur	agréable		
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible		
Point initial d'ébullition	Pas disponible		
Inflammabilité	Pas disponible		
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible		
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible		
Point d'éclair	> 60 °C		
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible		
pH	8,5		
Viscosité cinématique	Pas disponible		
Solubilité	soluble dans l'eau		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible		
Pression de vapeur	Pas disponible		
Densité et/ou densité relative	Pas disponible		
Densité de vapeur relative	Pas disponible		
Caractéristiques des particules	Pas applicable		
9.2. Autres informations			
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique			
Informations pas disponibles			
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.			
10.2. Stabilité chimique			
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.			
10.4. Conditions à éviter			
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.			
10.5. Matières incompatibles			
Informations pas disponibles			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008			
<u>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>			
Informations pas disponibles			
EPY 11.1.1 - SDS 1004.14			

RAMPI S.R.L.		Revision n.12 du 21/03/2023 Imprimé le 19/05/2023 Page n. 6 / 10 Remplace la révision:11 (du 04/11/2021)	FR
--------------	--	--	----

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

>2000 mg/kg

Non classé (aucun composant important)

Alcohol ethoxylate
STA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Sodium laureth sulfate
LD50 (Oral):
LD50 (Dermal):

5000 mg/kg
5000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

EPY 11.1.1 - SDS 1004.14

56053-FS.pdf

RAMPI S.R.L.		Revision n.12 du 21/03/2023 Imprimé le 19/05/2023 Page n. 7 / 10 Remplace la révision:11 (du 04/11/2021)	FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>Organes cibles</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Voie d'exposition</u>			
Informations pas disponibles			
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>Organes cibles</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Voie d'exposition</u>			
Informations pas disponibles			
<u>DANGER PAR ASPIRATION</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
11.2. Informations sur les autres dangers			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.			
RUBRIQUE 12. Informations écologiques			
Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.			
12.1. Toxicité			
Sodium laureth sulfate			
LC50 - Poissons		10 mg/l/96h	
EC50 - Crustacés		10 mg/l/48h	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		100 mg/l/72h	
12.2. Persistance et dégradabilité			
Informations pas disponibles			
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Informations pas disponibles			
12.4. Mobilité dans le sol			
Informations pas disponibles			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.			
12.7. Autres effets néfastes			

Adelya, Terre & Hygiène

EPY 11.1.1 - SDS 1004.14

RAMPI S.R.L.		Revision n.12 du 21/03/2023 Imprimé le 19/05/2023 Page n. 8 / 10 Remplace la révision:11 (du 04/11/2021)	FR								
Informations pas disponibles											
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination											
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.											
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport											
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).											
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Pas applicable											
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Pas applicable											
14.3. Classe(s) de danger pour le transport Pas applicable											
14.4. Groupe d'emballage Pas applicable											
14.5. Dangers pour l'environnement Pas applicable											
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas applicable											
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Informations non pertinentes											
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation											
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : <u>Aucune</u> Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 <table border="0"><tr><td colspan="2"><u>Produit</u></td></tr><tr><td>Point</td><td>3 - 40</td></tr><tr><td colspan="2"><u>Substances contenues</u></td></tr><tr><td>Point</td><td>75</td></tr></table> Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs <u>Pas applicable</u>				<u>Produit</u>		Point	3 - 40	<u>Substances contenues</u>		Point	75
<u>Produit</u>											
Point	3 - 40										
<u>Substances contenues</u>											
Point	75										

RAMPI S.R.L.		Revision n.12 du 21/03/2023 Imprimé le 19/05/2023 Page n. 9 / 10 Remplace la révision:11 (du 04/11/2021)	FR
---------------------	--	--	----

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

 EPY 11.1.1 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 16.